

## **Séance ordinaire du conseil municipal du 4 juillet 2023**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **VILLE DE LAVALTRIE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le mardi 4 juillet 2023 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Est absente : madame la conseillère, Anne Charlot-Mayrand.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

#### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

#### **2023-07-01**

##### **Ajout de sujet à l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le sujet suivant soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- Autorisation de signature - protocole d'entente - Centre de services scolaire des Samares - camp de jour

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2023-07-02**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout proposé précédemment.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2023-07-03**

##### **Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2023. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription dispensent la greffière de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2023**

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2023.

**2023-07-04**

### **Demandes de permis PIIA et de dérogation mineure - 100, rue des Trembles**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi de demandes de dérogation mineure et de permis PIIA présentées par *Impérial Habitation inc.*

ATTENDU que la demande a pour but d'aménager l'aire de stationnement du 100, rue des Trembles, en dérogeant aux dispositions suivantes du chapitre 7 du *Règlement de zonage RRU2-2012* relatif aux stationnements :

- 4 accès véhiculaires sont prévus au lieu de 3;
- l'aire de stationnement n'est pas munie d'un îlot de verdure par tranche de 30 cases de stationnement;
- l'aire de stationnement n'est pas entourée d'une bordure de béton ou d'asphalte;

ATTENDU que l'objectif du PIIA est d'assurer la qualité architecturale du projet;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser le projet;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

### **Dérogation mineure**

Que le conseil municipal rejette la demande de dérogation mineure telle que présentée par *Impérial Habitation inc.*;

### **Permis PIIA**

Que le conseil municipal refuse les plans du projet visant l'aménagement de l'aire de stationnement du 100, rue des Trembles tels que présentés par *Impérial Habitation inc.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-05**

**Demande de permis PIIA (enseigne) - 51, chemin de Lavaltrie**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par madame Kim Landry;

ATTENDU que le projet a pour d'installer une nouvelle enseigne en façade du bâtiment situé au 51, chemin de Lavaltrie (Salon de quilles) ainsi qu'une enseigne sur socle;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseignes au 51, chemin de Lavaltrie, tels que présentés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-06**

**Demande de permis PIIA (enseigne) - 1190, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Clinique Martin Boisjoly inc.*;

ATTENDU que le projet a pour but de remplacer l'enseigne murale ainsi que le panneau dans la structure d'affichage sur poteaux, au 1190, rue Notre-Dame;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseignes au 1190, rue Notre-Dame, tels que présentés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-07**

**Demande de dérogation mineure - 20, rue des Métiers**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *Gestion Alicob inc.*;

ATTENDU que la demande a pour but de diviser le terrain du 20, rue des Métiers, afin de créer un lot constructible d'une largeur de 45,9 mètres alors que la largeur exigée est de 50 mètres, ce qui déroge à l'article 4.2.2 du *Règlement de lotissement RRU3-2012*;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 20, rue des Métiers, présentée par *Gestion Alicob inc.*, conditionnellement à ce que le bâtiment accessoire existant ne soit pas considéré comme un bâtiment principal.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-08**

**Demande de dérogation mineure - 174, rang Saint-Henri**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric Mireault;

ATTENDU que la demande a pour but de construction, au 174, rang Saint-Henri, un garage détaché ayant une superficie de 130 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale permise est de 120 m<sup>2</sup>, ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage RRU2-2012*;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker

Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 174, rang Saint-Henri, présentée par monsieur Mireault.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-09**

**Demande de permis PIIA - 811, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Gilles Lacombe;

ATTENDU que le projet vise la rénovation du bâtiment situé au 811, rue Notre-Dame en modifiant l'apparence extérieure des murs et des portes de garage, tel qu'illustré aux plans déposés;

ATTENDU que les plans de construction respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet relatif au 811, rue Notre-Dame, tels que déposés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-10**

**Demande de dérogation mineure - 60, rue Alain**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Desgagné;

ATTENDU que la demande a pour but d'installer au 60, rue Alain, sur la ligne mitoyenne avec le terrain de l'entreprise qui est adossée à sa propriété, une clôture d'une hauteur de 3 mètres au lieu de 2 mètres, ce qui déroge à l'article 6.6.3 du *Règlement de zonage RRU2-2012*;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker

Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 60, rue Alain, présentée par monsieur Desgagné.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-11**

**Demande de dérogation mineure - 31, rue Sylvie**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par madame Irène Jolin et monsieur Yves Papillon;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, au 31, rue Sylvie, un gazebo d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale permise est de 21 m<sup>2</sup>, ce qui déroge à l'article 4.3.2.6 du *Règlement de zonage RRU2-2012*;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 31, rue Sylvie, présentée par madame Jolin et monsieur Papillon.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-12**

**Demande de permis PIIA (enseigne) - 1180, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Novax*;

ATTENDU que le projet a pour but d'installer cinq enseignes murales, au 1180, rue Notre-Dame;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker

Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet d'enseignes au 1180, rue Notre-Dame, tels que présentés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-13**

**Demande de permis PIIA - 441, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par madame Betty Bien-Aimé;

ATTENDU que le projet vise à rénover, au 441, rue Notre-Dame, l'extérieur de la résidence, tel qu'illustré aux plans déposés;

ATTENDU que les plans de construction respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet produits par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), datés du 18 mai 2023, portant le numéro de dossier 3346, relatifs au 441, rue Notre-Dame.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-14**

**Demande d'autorisation de démolition - 420, rue Rachel**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par monsieur Patrick Girard;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 420, rue Rachel;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble  
situé au 420, rue Rachel.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est  
adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-15**

**Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité  
routière - 21-A, rue des Métiers**

ATTENDU que la *Société de l'assurance automobile du Québec* a mis  
en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la  
mise en fourrière des véhicules routiers;

ATTENDU que ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont  
entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997;

ATTENDU que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde  
des véhicules saisis;

ATTENDU qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser  
les services de *Groupe Remorquage Professionnel*;

ATTENDU que *Groupe Remorquage Professionnel* pourra desservir  
entre autres, la *Sûreté du Québec* et *Contrôle routier Québec (SAAQ)*;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise *Groupe Remorquage  
Professionnel* à opérer une fourrière d'autos au 21-A, rue des Métiers,  
et à demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la  
*Société de l'assurance automobile du Québec* pour le territoire de la  
municipalité de Lavaltrie;

Que *Groupe Remorquage Professionnel* doive se conformer aux  
exigences de la *Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)*  
dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de  
gestion des véhicules saisis* produit par la SAAQ;

Que les installations de *Groupe Remorquage Professionnel*  
doivent être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

Que la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la  
conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules  
routiers saisis.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est  
adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-16**

**Adoption du règlement RRU2-61-2023**



Suite à la tenue de la séance de consultation sur le projet de règlement numéro RRU2-61-2023, en date du 4 juillet 2023;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU2-61-2023 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins de permettre les établissements scolaires dans la zone P-179*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-17**

### **Adoption du second projet de règlement 327-2023**

Suite à la tenue de la séance de consultation sur le projet de règlement numéro 327-2023, en date du 4 juillet 2023;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 327-2023 intitulé : *Règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 aux fins d'autoriser les centrales de biomasse ou de cogénération dans les zones de densification R-62, R-75, C-77, C-94, R-95, R-102, R-104, C-109, C-111, C-115, C-116, C-123, R-135, R-137, R-140, C-156, C-169, R-170, C-191 et R-192*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-18**

### **Avis de motion - règlement RRU2-62-2023**

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* et plus spécifiquement de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone R-174, les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur, de recouvrement d'une aire de stationnement et les mesures de protection contre le bruit provenant des zones C-8, C-9, C-166 et C-168.

**2023-07-19**

### **Adoption du 1er projet de règlement RRU2-62-2023**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro RRU2-62-2023 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone R-174, les dispositions relatives aux matériaux*

de revêtement extérieur, de recouvrement d'une aire de stationnement et les mesures de protection contre le bruit provenant des zones C-8, C-9, C-166 et C-168, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-20**

**Avenants - Mandat EXP - Surveillance de chantier pour le projet de construction et de réfection des infrastructures municipales dans le secteur des rues Arcand-L'Espérance**

ATTENDU que la firme d'ingénierie *EXP* a été mandatée, à la suite d'un appel d'offres public, pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de construction et de réfection des infrastructures dans le secteur des rues Arcand, L'Espérance, Turnbull et Bord-de-L'Eau;

ATTENDU que le mandat a été octroyé en 2019 et que l'échéancier prévoyait la réalisation des travaux en 2020-2021;

ATTENDU que les travaux ont débuté en août 2021 et qu'ils ne sont toujours pas terminés;

ATTENDU que les besoins en surveillance de chantier se sont avérés plus grands que prévu pour la réalisation du projet de construction et de réfection d'infrastructures municipales dans le secteur des rues Arcand, L'Espérance, Turnbull et Bord-de-L'Eau;

ATTENDU que la firme *EXP* a déposé l'avenant numéro 5 de 172 573, 50 \$, taxes en sus, pour l'année 2022 ainsi que l'avenant numéro 6 de 51 462, 50 \$, taxes en sus, en 2023 pour les heures supplémentaires en surveillance de chantier et en surveillance de bureau;

ATTENDU que le prix soumissionné pour ce contrat était établi selon une base unitaire avec un tarif horaire et que, conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 277-2020*, une variation de plus de 20 % des quantités unitaires doit être autorisée par résolution du conseil municipal;

ATTENDU que la Ville dispose des crédits budgétaires suffisants au règlement d'emprunt numéro 291-2021 décrétant la réalisation desdits travaux pour assumer ces dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise un avenant global, pour les années 2022 et 2023, de 224 036 \$, taxes en sus, au mandat de la firme *EXP* pour les heures supplémentaires en surveillance de chantier et en surveillance de bureau, dans le cadre du projet de construction et de réfection d'infrastructures municipales dans le secteur des rues Arcand, L'Espérance, Turnbull et Bord-de-L'Eau;

Que ces dépenses soient assumées par le règlement d'emprunt numéro 291-2021 décrétant la réalisation desdits travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-21**

**Demande MTQ - analyse de circulation - feu de circulation et configuration de l'intersection de la route 138 et de la montée Guy-Mousseau**

ATTENDU les importants développements domiciliaires qui sont principalement concentrés dans les secteurs situés à l'ouest du périmètre urbain sud de la Ville de Lavaltrie;

ATTENDU la quantité accrue de travailleurs qui empruntent la route 138 en direction ou en provenance de l'autoroute 40, et qui transitent par la municipalité de Saint-Sulpice pour se rendre à Montréal ou pour en revenir;

ATTENDU qu'une école primaire est située à proximité de l'intersection de la route 138 et de la montée Guy-Mousseau et que de nombreux parents, en offrant un transport à leurs enfants, augmentent le flot de circulation dans ce secteur;

ATTENDU que la présence de l'école primaire génère également un nombre important de piétons qui empruntent l'intersection de la route 138 et de la montée Guy-Mousseau;

ATTENDU que la configuration actuelle de l'intersection de la route 138 et de la montée Guy-Mousseau ainsi que la programmation du feu de circulation situé à cet endroit ne favorisent pas une circulation fluide en début et en fin de journée (départ et retour des travailleurs) et n'offrent pas un environnement sécuritaire pour les piétons;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lavaltrie d'effectuer, dans les prochaines années, des travaux visant à aménager, de manière adéquate, une voie de contournement du périmètre urbain sur le rang du Golf et sur la montée Guy-Mousseau;

**EN CONSÉQUENCE;**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que la Ville de Lavaltrie demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse de la circulation à l'intersection de la route 138 et de la montée Guy-Mousseau, dans le but d'améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité des piétons à cet endroit;

Que les mesures appropriées (virages prioritaires, voies de virage, feux de circulation pour piétons, etc.), le cas échéant, soient implantées afin de garantir la sécurité des usagers et une circulation fluide à cette entrée du périmètre urbain sud de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-22**

**Municipalisation des lots 6 486 992 et 4 063 966 - section de la rue des Charpentiers**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'*Excavation Pascal Savard inc.* à l'effet de procéder à la municipalisation d'une partie de la rue des Charpentiers (lots 6 486 992 et 4 063 966) dans le parc d'affaires;

ATTENDU que les travaux de voirie permettant la municipalisation de cette partie de la rue des Charpentiers (lots 6 826 992 et 4 063 966) sont en majorité réalisés et que les principales conditions prévues à l'entente sur les travaux municipaux en vertu des dispositions du règlement 280-2020 intitulé : *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* et de ses amendements sont en partie respectées;

ATTENDU le rapport de la firme d'ingénierie *C.L.A. Experts-conseils inc.*, daté du 15 juin 2023, attestant que les travaux ont été réalisés selon les plans et devis et recommandant l'acceptation définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte les travaux et autorise l'acquisition, par la Ville de Lavaltrie, d'une partie de la rue des Charpentiers, soit les lots 6 486 992 et 4 063 966 au cadastre officiel du Québec, situé dans le parc d'affaires;

Que mandat soit donné à maître Alexandra Bérard du bureau *Maîtres Notaires*, de préparer le contrat d'acquisition de ce lot;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, ledit contrat.

Que les frais associés à la préparation de ce contrat soient assumés par le poste budgétaire 02 120 00 412 - *Frais juridiques et notaire*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-23**

**Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et autorisations - bouclage du réseau d'aqueduc**

ATTENDU QUE la Ville de Lavaltrie projette construire, sur une partie des lots 2 636 809 et 3 065 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier, appartenant à *Les Vallons inc.*, une conduite souterraine de bouclage de son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE cette conduite souterraine affectera une partie de ces lots totalisant une superficie de 5 615,4 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE les lots 2 636 809, 3 065 454 du cadastre du Québec sont situés dans la zone agricole de la Ville de Lavaltrie;

ATTENDU QUE la vente projetée ne réduira pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots visés par la demande;

ATTENDU QUE la vente projetée ne vise l'ajout d'aucun autre usage autre qu'agricole que ceux indiqués à l'annexe justificative et que cette

conduite de bouclage est nécessaire à l'exploitation du réseau d'aqueduc de la Ville de Lavaltrie;

ATTENDU QU'une fois les travaux réalisés, le sol sera remis en état de culture et qu'en conséquence des activités agricoles continueront d'y être pratiquées et qu'il n'y a pas lieu de craindre que l'autorisation recherchée et les travaux qui seront réalisés engendrent des effets négatifs sur les activités agricoles existantes ou sur le développement des activités agricoles du secteur;

ATTENDU QUE suite aux travaux projetés, il se poursuivra, sur les lots visés, les mêmes activités que celles déjà existantes et, qu'en conséquence, les usages qui y seront pratiqués ne créeront aucune contrainte additionnelle pour la pratique de l'agriculture;

ATTENDU QUE l'usage autre qu'agricole qui sera pratiqué sur les lots visés n'aura aucune incidence sur les ressources eau et sol pour la pratique de l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre les autorisations suivantes :

- une autorisation permettant à la Ville de Lavaltrie d'utiliser, à une fin autre qu'agricole, à titre de fonds servant de la servitude à être constituée, les parcelles des lots 2 636 809 et 3 065 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier, totalisant une superficie de 5 615,4 m<sup>2</sup>, telle que ces parcelles sont plus amplement décrites à une description technique préparée par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, le 11 mai 2023 sous le numéro 13 316 de ses minutes, dossier 2516-0057-87333 et produite au soutien des présentes sous la cote P-2;
- si jugée nécessaire par la Commission, une autorisation permettant la renonciation par *Les Vallons inc.* au droit d'accession quant à la conduite de bouclage et les autres éléments qui seront enfouis dans le sol par la Ville de Lavaltrie, dont cette dernière conservera la propriété exclusive;
- un droit permettant aux préposés, employés ou contractants de la Ville de Lavaltrie de circuler pour fins de construction, d'entretien, de réparation et de remplacement de la conduite souterraine sur les lots 2 636 809 et 3 065 454, sur une bande de terrain ayant une largeur de 6,2 mètres, soit 3 mètres de part et d'autre de l'emplacement de la conduite enfouie qui, elle-même, a une largeur de 0,2 mètre.

Que mandat soit donné à maître Adélarde Étudier de préparer les documents relatifs à l'obtention, auprès de la CPTAQ, des autorisations nécessaires à la construction et à l'implantation d'une conduite de bouclage d'aqueduc sur une partie des lots 2 636 809 et 3 065 454;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tous les documents relatifs à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et la greffière, madame Marie-Josée Charron, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'acte de servitude relatif à l'implantation d'une conduite de bouclage d'aqueduc sur une partie des lots 2 636 809 et 3 065 454, le cas échéant.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-24**

**Adoption du règlement 288-6-2023**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 288-6-2023 intitulé : *Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation sur la terrasse Gravel*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-25**

**Autorisation de signature - protocole d'entente - Centre de services scolaire des Samares - camp de jour**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise madame Josée Perreault, chef de division - Loisirs et soutien à la communauté, ou madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares, relativement à l'utilisation de locaux, d'équipements, de terrains et d'aménagements pour la tenue du camp de jour 2023.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-26**

**Déclaration pour l'environnement de Lanaudière**

ATTENDU que les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

ATTENDU que les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

ATTENDU que les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme,

parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

ATTENDU que les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

ATTENDU les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

ATTENDU que cette *Déclaration* sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

ATTENDU que les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé ou dans les noyaux villageois;
- favoriser la connectivité entre les milieux naturels;
- protéger les milieux naturels dans nos municipalités et nos MRC;
- encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine;
- réduire la part de l'utilisation de l'auto solo;
- contribuer à l'électrification des transports (municipal et citoyens) ;
- améliorer l'offre et augmenter le nombre d'utilisateurs du transport en commun;
- améliorer l'offre de transports actifs;
- réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux;
- réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité;
- produire de l'énergie de proximité;
- réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen;
- réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau;
- renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque;
- développer une politique régionale écoresponsable;
- réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité;
- favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés;
- encourager l'économie locale ou de proximité;
- réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire.

ATTENDU qu'au cours des premières années suivant la *Déclaration*, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

- pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional);

- canopée (local, MRC, régional);
- émission de gaz à effet de serre (local, MRC);
- tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC);
- quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local);
- enquête origine destination sur le transport collectif.

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que la Ville de Lavaltrie adhère à la *Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23)* afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

Que la Ville de Lavaltrie transmette copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-27**

**Autorisation - dépôt d'une demande au programme PRIMEAU - mise aux normes de l'usine d'eau potable**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie doit procéder à d'importants travaux de mise aux normes de son usine d'eau potable;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie entend déposer une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023, dans le cadre de ce projet;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme et qu'elle fera les liens nécessaires auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le cas échéant;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que la Ville dépose une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de mise aux normes de son usine d'eau potable;

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle, dans le cadre du programme PRIMEAU 2023;

Que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;



Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande financière au programme PRIMEAU 2023 et que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, ou que la directrice générale adjointe - Services administratifs et ressources humaines, madame Karine Brousseau, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tout document relatif à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-28**

### **Modifications au Programme d'aide financière aux entreprises**

ATTENDU que le conseil municipal, par le biais de la résolution 2023-04-15, a adopté son *Programme d'aide financière aux entreprises* en avril dernier;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ce programme d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal adopte les modifications au *Programme d'aide financière aux entreprises* de la Ville de Lavaltrie, telles que présentées dans le document annexé à la présente résolution.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-29**

### **Autorisation de signature - convention d'aide financière - Aloha Boba Café**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer, pour et au nom de la Ville de

Lavaltrie, la convention relative à l'octroi d'une aide financière à intervenir avec *Aloha Boba Café*, dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises* de la Ville de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-30**

**Contribution complémentaire - Omnium de golf du Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie**

Que le conseil municipal souscrive une somme complémentaire de 1 750 \$, taxes en sus, au Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie, afin d'assumer les coûts du cocktail dans le cadre de la 11<sup>e</sup> édition de l'omnium de golf, lequel a pour but de soutenir le développement économique et les gens d'affaires de la Ville de Lavaltrie;

Que cette dépense soit assumée par le poste budgétaire 02 110 00 970 - *Subventions et dons des élus*.

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Dépôt - Embauches et de démissions par délégation de pouvoir du directeur général**

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

**2023-07-31**

**Embauche et nomination - conseillère en environnement**

ATTENDU la vacance d'un poste de conseillère en environnement;

ATTENDU qu'à la suite d'un processus d'embauche, la directrice générale adjointe - Services administratifs et ressources humaines, madame Karine Brousseau, recommande de retenir la candidature de madame Jessie Payette à ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal procède à l'embauche de madame Jessie Payette au poste de conseillère en environnement;

Que cette nomination soit effective en date du 10 juillet 2023 et que madame Payette soit soumise à une période d'essai de 6 mois;

Que madame Payette soit nommée à titre de fonctionnaire désignée conformément au *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012*;

Que monsieur le maire, Christian Goulet, et le conseiller responsable de l'administration, des ressources humaines et financières, monsieur Denis Moreau, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le contrat de travail de madame Payette.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-32**

**Embauche et nomination - agent de communication et médias numériques - volet corporatif**

ATTENDU qu'un poste régulier à temps complet d'agent de communication et médias numériques - volet corporatif au Service des communications est vacant;

ATTENDU la recommandation de la chef de division - Ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de retenir la candidature de madame Marie-Danielle Madore à ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à la nomination de madame Marie-Danielle Madore au poste d'agente de communication et médias numériques - volet corporatif au Service des communications;

Que cette nomination soit effective en date du 17 juillet 2023 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 2;

Que madame Madore soit soumise à une période d'essai de 910 heures travaillées;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-33**

**Autorisation de signature - protocole d'entente avec le Groupe populaire d'entraide de Lavaltrie - installation d'un abribus**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le protocole d'entente à intervenir avec *le Groupe Populaire d'Entraide de Lavaltrie (GPEL)* pour l'installation d'un abribus.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-34**

**Autorisation de signature - consentement - implantation du service 311 à Joliette**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le consentement autorisant l'implantation du service 311 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la Ville de Joliette, dans le cadre du mandat octroyé à CITAM (division de CAUCA).

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-35**

**Mandat notaire et autorisation de signature - acquisition du lot 3 161 434 - presqu'île**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie, a par le biais de ses résolutions numéros 2020 07 36 et 2022 06 22, décrété l'imposition d'une réserve foncière sur les lots 5 138 839, 3 161 453, 3 161 450, 3 191 742, 3 161 434 et 3 191 743;

ATTENDU que cette réserve foncière visait l'acquisition des lots 5 138 839, 3 161 453, 3 161 450, 3 191 742, 3 161 434 et 3 191 743, afin d'y aménager un parc nature, favorisant ainsi la mise en valeur de ces lots, et ce, dans le respect des principes de conservation et de préservation de la presqu'île;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie et le propriétaire du lot 3 161 434 ont convenu des modalités visant l'acquisition, par la Ville de Lavaltrie, de ce lot;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, la promesse réciproque d'achat/vente concernant le lot 3 161 434;

Que mandat soit donné à Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, de réaliser la description technique de l'assiette de servitude de passage au bénéfice du lot 3 065 871;

Que mandat soit donné à maître Alexandra Bérard, du bureau *Maîtres Notaires*, de préparer le contrat d'acquisition du lot 3 161 434;

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et la greffière, madame Marie-Josée Charron, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le contrat d'acquisition de ce lot.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2023-07-36

**Construction d'une nouvelle école primaire - cession de terrain au Centre de service scolaire des Samares**

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Samares désire réaliser un projet d'ajout d'infrastructure sur le territoire de la Ville de Lavaltrie;

ATTENDU que ce projet consiste en la construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur ouest du périmètre urbain sud de la Ville de Lavaltrie;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Samares a déposé, au *Plan québécois des infrastructures (PQI)*, et ce, pour une deuxième année consécutive, ce projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire de la Ville de Lavaltrie;

ATTENDU que ce projet n'a pas été retenu dans le cadre du PQI 2023-2033;

ATTENDU que le Centre de services scolaires des Samares entend, pour une troisième année consécutive, déposer le projet de construction d'une nouvelle école primaire au PQI 2024-2034;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie est prête à céder un terrain d'une superficie suffisante pour l'implantation de cette installation;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal s'engage à céder au Centre de services scolaire des Samares un terrain répondant à ses besoins et permettant la construction d'une école primaire sur le territoire de Lavaltrie;

Que le conseil municipal mette à la disposition du Centre de services scolaires des Samares le terrain initialement prévu pour l'aménagement du parc Louise-Bissot, qui est plus spécifiquement composé des lots suivants :

- le lot 4 610 357 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 10 800 m<sup>2</sup>;
- le lot 5 098 532 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 5 100 m<sup>2</sup>;

Que le conseil municipal confirme que le terrain respecte le *Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique*. Notamment, les informations suivantes concernant le terrain disponible à céder :

- le terrain est situé à l'intérieur de l'aire d'affectation urbaine conformément au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray;

- le terrain bénéficie des infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial;
- les modifications réglementaires permettant l'implantation d'un établissement scolaire primaire sur ces lots sont en cours d'approbation;

Que cette cession soit conditionnelle à l'autorisation du projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire de Lavaltrie par le ministère de l'Éducation, selon le *Plan québécois des infrastructures*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-37**

**Octroi de mandat, affectation du fonds de roulement et autorisation de signature - implantation de bornes sèches**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire augmenter la protection incendie des résidents et des entreprises situés dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc;

ATTENDU que l'implantation de bornes sèches à proximité de plans d'eau des chemins Georges et Boisjoly, de la rue des Ateliers et près des rues Isabelle et Denoncourt répondrait à cet objectif;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une proposition de l'entreprise *Solution d'eau Bourgelas inc.* relativement à ce projet;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal octroie le contrat à *Solution d'eau Bourgelas inc.* pour l'acquisition et l'installation de bornes sèches au coût de 86 610, 12 \$, avant taxes, selon les conditions décrites à ladite proposition;

Que pour procéder à l'acquisition et à l'installation de ces bornes sèches, le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme maximale de 100 000 \$ du fonds de roulement et l'amortissement du montant utilisé sur une période de 10 ans;

Que les dépenses reliées à l'achat et à l'installation des bornes sèches soient imputées au poste budgétaire 23 050 50 725 – *Borne sèche*;

Que les sommes non utilisées pour la réalisation de ce projet soient retournées au fonds de roulement, le cas échéant;

Que mandat soit donné à Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, de réaliser les descriptions techniques des assiettes de servitude nécessaires à l'installation et à l'entretien des bornes sèches;

Que le conseil municipal mandate maître Alexandra Bérard, du bureau *Maîtres Notaires* pour préparer le contrat relatif à l'obtention des servitudes de passage et d'entretien nécessaires à l'installation et à la maintenance des bornes sèches;

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, ou la greffière, madame Marie-Josée Charron, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tout document relatif à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-38**

**Octroi de mandat à l'UMQ - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : hypochlorite de sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac - chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - hydroxyde de sodium en contenant - silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - sulfate d'aluminium - sulfate ferrique - hydroxyde de sodium en vrac;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12 % dans les quantités nécessaires pour ses activités de l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Lavaltrie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'hypochlorite de sodium 12 % nécessaire aux activités de l'organisation municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

Que la Ville de Lavaltrie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Lavaltrie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et les

quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

Que la Ville de Lavaltrie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville de Lavaltrie reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-07-39**

### **Octroi de mandat à l'UMQ - Achat de différents bacs**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et des mini bacs de cuisine, dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Lavaltrie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat



regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Lavaltrie pour l'année 2024;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Lavaltrie s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises, en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Lavaltrie à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Lavaltrie. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Lavaltrie s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et les autres conditions contractuelles;

Que la Ville de Lavaltrie reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire**

Le trésorier dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1<sup>er</sup> jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

**2023-07-40**

### **Autorisation de paiement - comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 6 juin au 4 juillet 2023 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 2 481 492, 21 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 30 juin 2023, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Période de questions**

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

**2023-07-41**

### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 20.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

Christian Goulet, maire

---

Marie-Josée Charron, greffière

### **Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)**

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 5<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2023.

---

Christian Goulet, maire